

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de
subvention auprès de la
Région Île-de-France
pour l'organisation
d'évènements festifs liés
aux jeux olympiques et
paralympiques 2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2024
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 4 avril 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD
Monsieur BASSINE à Madame MACE
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240403-24-B-23e-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS LIÉS AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Région Île-de-France soutient l'organisation d'événements festifs se déroulant en Île-de-France visant à célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les événements proposés doivent célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, être mis en place entre le 22 juin et le 15 septembre 2024, être en accès libre et gratuit, comporter un programme festif construit autour du sport (initiations sportives, démonstrations, rencontres avec des sportifs de haut niveau, projet partagé sport-culture...), et mobiliser des clubs et associations sportifs locaux.

L'aide régionale est de 80% maximum des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement engagées à compter du 1^{er} janvier 2024 liées à l'organisation du projet (frais de personnel, location de matériels, aménagement de stands...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour l'organisation d'événements festifs liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « JOP 2024 - Soutien aux célébrations » et auprès de tout autre organisme au taux maximum, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour l'organisation d'événements festifs liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « JOP 2024 - Soutien aux célébrations » et auprès de tout autre organisme au taux maximum, et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.